

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BAVAY

EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du **18 février 2020**
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 16

Nombre de procurations : 3

Etaient présents : Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Monsieur Michel BRIDOUX, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Guillaume LESOURD, Madame Marie-Aline BRED A, Monsieur François DURIEZ, Monsieur Etienne MASSART, Madame Joëlle DELAUNOIS, Madame Emmanuelle PIRET, Madame Karine VERROUST, Monsieur Joël BEYAERT, Madame Christel FERNANDES, Madame Céline INGHEL S-LAMBOUR, Madame Sophie COPPENS.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Pascal DELMOTTE (procuration donnée à Madame Marie-Aline BRED A), Monsieur Jean DRANCOURT (procuration donnée à Monsieur Guillaume LESOURD), Monsieur Richard CUCHILLO (procuration donnée à Madame Chantal SCHWARTZ).

Etaient absent(e)s : Madame Houda EL BARNI, Monsieur François ANNUZET, Monsieur Jean-Jacques FRANÇOIS, Madame Monique LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Madame Céline INGHEL S-LAMBOUR.

Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.

✎ Autorisation donnée à Madame le Maire pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) afin de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) a souscrit depuis 2017, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2020, le CDG59 étudie les conditions de son renouvellement.

Les collectivités disposant de plus de 20 agents affiliés à la CNRACL doivent délibérer afin de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Si à l'issue de la consultation les conditions tarifaires et de garanties ne convenaient pas, il sera toujours possible de ne pas adhérer à ce contrat groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

✎ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une convention d'immeuble entre la Société THD-5962 et la commune dans le cadre de l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé au n°5 rue Petit Jean

La société THD-5962, dont le siège social est situé 75, rue de Suède à Fleuchy (62223) a pour objet d'établir et d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Nord-Pas-de-Calais Numérique dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

La convention de DSP a été notifiée à « THD-5962 » le 04/11/2016 et conclue pour 25 ans soit jusqu'au 05/11/2041.

La commune doit donc délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'immeuble avec la société THD-5962 dans le cadre de l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé au n°5 rue Petit Jean (2 logements).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer une convention d'immeuble avec la société THD-5962 dans le cadre de l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé au n°5 rue Petit Jean.

DOMAINE ET PATRIMOINE

✎ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une convention de relative à la création de trottoir et à leur entretien ultérieur avec le Conseil Départemental concernant la RD2649 « Rue Marc George »

Dans le cadre de la création de trottoirs sur la RD2649 « rue Marc George » et « rue des Platanes » entre les PR84-0983 et PR86+0150, le Conseil Départemental du Nord a établi une convention relative à la création de ces trottoirs et à leur entretien ultérieur afin de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur BRIDOUX,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE, à l'unanimité (2 abstentions), Madame le Maire à signer la convention relative à la création de trottoirs et à leur entretien ultérieur avec le Conseil Départemental concernant la RD2649 « Rue Marc George », jointe à la délibération.

✎ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une convention de relative à la création de trottoir et à leur entretien ultérieur avec le Conseil Départemental concernant la RD2649 « Rue de Maubeuge »

Dans le cadre de la création de trottoirs sur la RD2649 « rue de Maubeuge » entre les PR86+0500 et PR86+0790, le Conseil Départemental du Nord a établi une convention relative à la création de ces trottoirs et à leur entretien ultérieur afin de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur BRIDOUX,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité (2 abstentions), d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la création de trottoirs et à leur entretien ultérieur avec le Conseil Départemental concernant la RD2649 « Rue de Maubeuge », jointe à la délibération.

↳ Demande de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) des locaux de l'école Atrium à titre gratuit pour le centre de loisirs de juillet et petites vacances pour l'année 2020

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) organise les accueils de loisirs sur l'ensemble de son territoire, soit treize sites dans des locaux communaux mis gratuitement à sa disposition.

Le conseil municipal devra délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation des bâtiments communaux et de mise à disposition du personnel technique, de service et d'entretien relative pour l'organisation des centres de loisirs à l'école de l'Atrium.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame CHARLIER,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à la CCPM des locaux de l'école Atrium pour l'année 2020, jointe à la délibération.

FINANCES LOCALES

↳ Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 avant la production du compte de gestion, et du compte administratif, ceci afin de permettre leur prise en compte au Budget Primitif de l'exercice 2020, résultats dans l'attente de confirmation de notre percepteur.

Ces résultats se décomposent de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat estimé de l'exercice : 267 473,83€
Résultats antérieurs reportés : 1 127 241,51€

Résultats à affecter : 1 394 715,34€

Solde d'exécution d'investissement

R001 Excédent de financement : - 476 392,56€
Solde des restes à réaliser : 100 939,90€
Besoin de financement : - 375 452,66€

Reprise anticipée

Prévision d'affectation au R 1068 : 375 452,66€

Report en fonctionnement R002 : 1 019 262,68€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

✚ Autorisation donnée à Madame le Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après calcul des crédits, la somme concernée s'élèverait à **381 280€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire à engager, liquider, mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 dans la limite de 381 280,00€ chapitres concernés :

Chapitre 21 : «Immobilisations corporelles » 295 113,00 €
Détail articles joints

Chapitre 20 : «Immobilisations incorporelles » 33 667,00 €
Détail articles joints

Chapitre 23 : «Immobilisations en cours» 52 500,00 €
Détail articles joints

DE DEMANDER au conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2020.

✚ Rapport d'orientations budgétaires 2020

En préambule, Madame le Maire explique que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes à organiser un ROB. Mais dans un souci de lisibilité et de continuité, la municipalité actuelle a souhaité son maintien et notamment au regard du règlement intérieur de 2014 qui continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du règlement intérieur à venir.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de Madame Francine CAUCHETEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2312-1

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 (Loi Notre),

A débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

✚ Remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts dans le cadre de l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN

La commune a été destinataire d'un courrier, en date du 24 janvier 2020, adressé par Monsieur RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, précisant que par délibération en date du 16 décembre 2019, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a fixé les montants des contributions communales pour l'année 2020.

Depuis l'année 2015, le SIDEN-SIAN a mis en place la fiscalisation de cette contribution. Toutefois, nous avons la possibilité de refuser la mise en place de cette fiscalisation et, dans ce cas, de prendre en charge la contribution sur le budget général comme ce fut le cas chaque année, soit **17 210€** pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

↳ Fixation de la tarification relative aux droits de place des forains

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de Madame VERROUST,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (1 abstention), d'instaurer la tarification suivante à compter de la date rendant exécutoire cette délibération :

- 2€/m² le week-end pour les remorques (jeux, snacks, etc...)
- Forfait de 53€ pour les manèges enfantins
- Forfait de 80€ pour les autres manèges

Les forfaits comprennent le droit de place et la consommation en électricité des métiers et lieux de vie.

↳ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération

La commune a pour projet de procéder à des aménagements de sécurité en chaussée sur la RD932 au Hameau de Buvignies.

Ce projet consiste à tracer du stationnement en chaussée pour créer des écluses doubles (comme rue des Juifs ou route de Maubeuge devant le cimetière).

Le principe de l'écluse est le resserrement de la chaussée ne laissant subsister qu'une largeur de voie, soit environ 2,90 m à 3,50 m pour les écluses simples (centrales ou latérales) et plus pour les écluses doubles si l'on veut s'assurer du passage aisé des cars et poids-lourds. Le trafic passe donc de façon alternée, soit de manière non définie (le premier qui se présente passe), soit en général en donnant priorité à un sens (panneau C18 carré bleu), tandis qu'à l'autre sens est attribué le panneau rond cerclé de rouge (B15).

La vitesse doit être limitée à 30 km/h. Le by-pass cycliste est fortement recommandé.

Pour les écluses doubles, les avancées de trottoir (une à droite puis une à gauche) sont à deux endroits successifs rapprochés (16-17 m) - si une autre voiture est dans l'écluse on s'arrête et on attend.

L'objectif étant de modérer la vitesse car si le trafic est faible (exemple la nuit ou le dimanche) la déflexion de trajectoire fait ralentir, et s'il y a beaucoup de trafic, la présence d'une voiture venant en face oblige à s'arrêter.

Une demande de subvention peut être demandée auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 17 875,40€ HT. Une subvention à hauteur de 75% peut être sollicitée soit 13 406,55€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur BRIDOUX,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de travaux relative à la sécurisation en chaussée de la RD932 au Hameau de Buvignies ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération d'un montant de 13 406,55€ qui correspond à 75% du montant total hors taxe des travaux.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

↳ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de Police 2019

La mise en place des feux tricolores comportementaux au niveau de la route d'Avesnes, à l'intersection avec la route d'Audignies, a été réalisée suite au non-respect de la limitation de vitesse sur cette portion par un nombre important d'automobilistes.

L'objectif étant de maîtriser la vitesse en traversée d'agglomération et de favoriser la conduite apaisée.

Le coût de ces travaux s'élève à 20 707,50€ H.T.

Une demande de subvention, au titre du produit des amendes de police 2019, peut être sollicitée auprès de l'arrondissement routier d'Avesnes/Helpes, à hauteur de 75% du montant total des dépenses (plafond fixé à 20 000€).

La commune peut donc prétendre à une subvention de 15 530,62€ pour financer cette opération.

A noter qu'une même demande avait été formulée en 2019, au titre du produit des amendes de police 2018, mais le dossier n'avait pas été retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur BRIDOUX,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de travaux relative à la mise en place de feux tricolores comportementaux route d'Avesnes.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2019 d'un montant de 15 530,62€ qui correspond à 75% du montant total hors taxe des travaux

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

↳ Modification de la délibération DCM2019/87 du 04/12/2019 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) – Année 2020

Lors de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2019, le conseil municipal avait délibéré afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour le remplacement de 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

Il y a lieu de délibérer de nouveau suite à une modification du montant des travaux. L'estimation des travaux est portée à 38 700€ HT et non plus à 33 562,55€ HT. Une subvention à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux pourrait être sollicitée soit 15 480€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé de Monsieur BRIDOUX,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de travaux relative au remplacement de 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 15480€ qui représente 40% du montant hors taxe des travaux et à signer tous documents s'y rapportant.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

ANNULE la délibération du conseil municipal DCM2019/87 du 04/12/2019.

↳ Modification de la délibération DCM2019/88 du 04/12/2019 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2020

Lors de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2019, le conseil municipal avait délibéré afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour le remplacement de 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

Il y a lieu de délibérer de nouveau suite à une modification du montant des travaux. L'estimation des travaux est portée à 38 700€ HT et non plus à 33 562,55€ HT. Une subvention à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux pourrait être sollicitée soit 15 480€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur BRIDOUX,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de travaux relative au remplacement de 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 15 480€ qui représente 40% du montant hors taxe des travaux et à signer tous documents s'y rapportant.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

ANNULE la délibération du conseil municipal DCM2019/88 du 04/12/2019.

↳ Demande de subvention de l'Association Française de Sclérosés en Plaques au titre de l'année 2020

Par un courrier en date du 4 décembre 2019, reçu par nos services le 30 décembre 2019, l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) sollicite la commune de Bavay pour une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 afin de financer ses projets et actions auprès des patients.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

↳ Demande d'une subvention de fonctionnement de l'association Nouvelle Harmonie de Bavay

Comme chaque année, il sera proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 46 000€ à l'association NOUVELLE HARMONIE DE BAVAY afin de permettre de financer les frais de gestion de l'école de musique.

Cette subvention peut se voir réajuster à hauteur de 50 000 € maximum sur présentation de justificatifs et si le besoin s'en fait sentir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 € à l'association NOUVELLE HARMONIE DE BAVAY afin de lui permettre de financer les frais de gestion de l'école de musique (subvention qui pourrait s'élever à 50 000€ si le besoin s'en fait sentir et sur présentation de justificatifs),

DECIDE de signer une convention relative à cette attribution de subvention,

🔗 Demande de subvention exceptionnelle de l'association LEZ'ARTYPIQUES

L'association nouvellement créée « LEZ'ARTYPIQUES », basée à Bavay, par l'intermédiaire de sa Présidente Dorothee CANTINIAU, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de démarrage afin de pouvoir débiter ses actions (faire connaître l'artisanat d'art et le milieu artistique local tout en faisant découvrir le patrimoine de l'Avesnois).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité absolue (17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « LEZ'ARTYPIQUES ».

🔗 Demande de subvention de l'association « ARCADE - Paysans et ruraux solidaires »

L'association « ARCADE », basée à Hazebrouck, par l'intermédiaire de son Président Jean-Marie LEBRUN, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention afin que les bénévoles et salariés de cette association puissent continuer à répondre à l'appel de tous les agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales confrontés à des difficultés financières, juridiques et morales dans leur vie professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

REJETTE, à l'unanimité, la demande de subvention de l'association « ARCADE – Paysans et ruraux solidaires »

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

🔗 Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une convention de partenariat avec le Forum Antique de Bavay dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Festifamilia »

Le Forum antique de Bavay organise le premier weekend de juillet, tous les 2 ans, la manifestation « Festifamilia », en alternance avec « Les fêtes gallo-romaines » organisées par la Ville de Bavay. Cette manifestation à destination des familles a pour objectif d'aborder l'Antiquité et l'archéologie sous un angle loufoque et décalé. Elle a rassemblé 1700 visiteurs en 2016 et 2200 en 2018. Dans ce cadre, le Forum antique de Bavay organise sa 3^e édition les 4 et 5 juillet 2020 et sollicite le concours matériel et logistique de la Ville de Bavay à l'instar de sa participation aux Fêtes gallo-romaines (mise à disposition du site archéologique, prêt de tonnelles, tableau électrique, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Forum Antique de Bavay, jointe à la délibération, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Festifamilia ».

Fin de séance 21h20.

**Le Maire
Francine CAUCHETEUX**



**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

René QUINZIN